

625 - Actions culturelles

Participation du Département du Bas-Rhin à la gouvernance de l'Etablissement public local à caractère administratif "Orchestre philharmonique de STRASBOURG"

Rapport n° CD/2019/030

Service Chef de file :

K - Mission culture et tourisme

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Par délibération en date du 29 avril 2019, la Ville de Strasbourg a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (régie personnalisée), dénommée, Etablissement public local à caractère administratif « Orchestre philharmonique de Strasbourg » (OPS) . Cet établissement public local sera chargé de l'exploitation des activités du service de l'Orchestre à partir du 1er janvier 2020. Il est proposé au Conseil départemental de donner son accord pour participer à la gouvernance de cette régie personnalisée, d'en devenir membre en y nommant un représentant qui pourra négocier en son nom les termes futurs d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle permettant de contribuer au développement du projet artistique et culturel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

1. La Ville de Strasbourg souhaite donner à l'Orchestre des leviers de développement

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. L'Orchestre se produit sur le territoire strasbourgeois et en Alsace (environ 30 concerts par an au Palais de la Musique et des congrès, 40 levers de rideau à l'Opéra du Rhin, plusieurs concerts décentralisés dans le département du Bas-Rhin, des concerts de musique de chambre à Strasbourg) mais également en France (Philharmonie de Paris) et à l'international (tournées prévues en Allemagne en 2019 et en Corée en 2020). Cette exigence artistique ainsi que l'engagement de l'OPS en termes de maillage du territoire et de diversification de ses publics est également reconnue par l'attribution du label « *Orchestre national en Région* » dont il dispose depuis 1994.

L'OPS, qui compte aujourd'hui 131 agents dont 110 musiciens, est en effet le seul orchestre français de cette envergure actuellement exploité en régie directe simple, sans budget annexe. Ce mode de gestion apparaît peu adapté aux besoins de réactivité et de souplesse propre aux activités du secteur du spectacle vivant. Il constitue une contrainte forte pour le développement des partenariats ainsi que des recettes propres de l'OPS et ne permet pas d'impliquer les partenaires publics dans la gouvernance de l'Orchestre.

Par une délibération en date du 29 avril 2019, la ville de Strasbourg a souhaité créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (régie personnalisée), dénommée Etablissement public local à caractère administratif « *Orchestre philharmonique de Strasbourg* ». Cet Etablissement public sera chargé de l'exploitation des activités du service de l'Orchestre à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation des activités de l'Orchestre dans le cadre d'une régie personnalisée répond à plusieurs objectifs :

1. Donner à l'Orchestre des leviers en termes de souplesse de gestion et ainsi des moyens plus adaptés à la mise en œuvre d'un projet artistique ambitieux ;
2. Mettre l'Orchestre en conformité avec l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « *Orchestre national en région* », prévoyant une gestion des structures détentrices du label « a minima en régie personnalisée » ;
3. Renforcer le rayonnement et le développement de nouveaux projets de l'orchestre, notamment en développant des liens avec de plus larges partenaires publics et privés

2. Une opportunité d'approfondissement de l'intervention départementale en matière culturelle

Le soutien du Département du Bas-Rhin à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg repose sur l'organisation, chaque saison, de concerts décentralisés. L'accueil de ceux-ci est décidé en commission territoriale et fait l'objet d'un travail de médiation et de mobilisation des acteurs locaux. A ce jour, la subvention de 200 000 € de la collectivité finance ainsi 6 concerts par an en moyenne.

En participant à la gouvernance de la régie personnalisée de l'OPS par la présence de son représentant au sein du conseil d'administration, le Département est invité à approfondir son partenariat : au-delà de sa subvention pour l'organisation de concerts décentralisés, il pourra désormais contribuer au développement du projet artistique et culturel de l'orchestre, notamment dans le soutien de l'élargissement des publics et l'approfondissement de la médiation.

3. La régie personnalisée, établissement public local à caractère administratif

L'Etablissement public local à caractère administratif (ou régie personnalisée), tel que prévu par les articles L2221-1 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 du Code Général des Collectivités territoriales constitue un choix de gestion, par une commune, d'un service public à caractère administratif. Il dispose, sur choix de la commune, de la personnalité morale et de l'autonomie financière et constitue un employeur public en propre. Il est administré par un conseil d'administration et un Président. Il est dirigé par un directeur désigné par délibération du Conseil municipal sur proposition du maire et après avis du Conseil d'administration.

Le transfert de l'exploitation du service de l'Orchestre de la Ville de Strasbourg (régie directe) à la régie personnalisée est prévu pour le 1^{er} janvier 2020. Le régime applicable aux régies personnalisées chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif est celui de la commune qui les a créées, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

4. Les statuts

Les statuts joints en annexe, ont été élaborés par la ville de Strasbourg en lien avec les personnes publiques engagées à soutenir le fonctionnement de l'Etablissement public local OPS : l'Etat, le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région.

Les points suivants sont à noter :

- **Le nom de l'établissement** : le nom retenu est inchangé : *Orchestre philharmonique de Strasbourg*.
- **Le conseil d'administration** : les membres du conseil d'administration sont prévus par les statuts. Une majorité des sièges du conseil est occupée par les représentants de la ville de Strasbourg, désignés par le Conseil municipal (sept sièges). Les statuts prévoient également des sièges pour les représentants des personnes publiques partenaires : l'Etat (deux sièges), l'Eurométropole de Strasbourg (un siège), le Département du Bas-Rhin (un siège) et la Région (un siège).
- **La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration** : la présidence et la vice-présidence du Conseil d'administration reviennent de droit à un membre du conseil d'administration, représentant.e de la ville de Strasbourg. Le ou la président.e et le ou la vice-président.e du conseil d'administration sont élu.e.s lors de la première réunion du conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Le ou la président.e de la régie personnalisée représenta également la structure en qualité d'ordonnateur.
- **La direction de l'EPL-A** : Le ou la directeur.ice assure, sous l'autorité du président du conseil d'administration, le fonctionnement des services de la régie. Il ou elle est nommé.e par le président du conseil d'administration et est désigné.e par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire après avis du conseil d'administration. Il ou elle peut recevoir délégation de signature du Président. Il ou elle présente un projet artistique qui donne lieu à une discussion et un vote par le conseil d'administration. La direction est alors chargé d'exécuter ce projet artistique
- **Le régime financier** : en plus de sa dotation initiale, la Ville de Strasbourg versera annuellement une dotation à la régie personnalisée de l'OPS. Chacune des personnes publiques représentées au sein du conseil d'administration pourra participer à son financement au moyen d'une subvention. Les différents financeurs publics de l'OPS pourront soutenir les investissements de l'Orchestre par le biais de subventions d'équipement.

5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Les contributions financières à l'OPS de la ville de Strasbourg ainsi que celles des partenaires publics du projet feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens multipartite soumise à l'approbation de l'assemblée.

6. Eléments de calendrier et préfiguration de la mise en fonctionnement assurée par les services de la Ville de Strasbourg

Le transfert de l'exploitation du service de l'Orchestre de la Ville de Strasbourg (régie directe) à la régie personnalisée, Etablissement public local « *Orchestre Philharmonique de Strasbourg* » - est prévu pour le 1^{er} janvier 2020. Le transfert des contrats et la mise à disposition du personnel, le premier budget de l'Etablissement ainsi que le transfert des droits et obligations à l'Etablissement est prévue pour cette date.

Une période de préparation de ce transfert est envisagée dès le mois de mai 2019. Durant cette période transitoire :

- o Les services de la Ville prépareront techniquement la mise en fonctionnement de l'Établissement jusqu'au 1er janvier 2020.
- o Le conseil d'administration de la régie personnalisée se réunira afin d'entériner les décisions nécessaires à cette mise en fonctionnement et délibérera sur le projet de budget 2020 de l'Établissement public local.

Une information régulière des personnels de l'OPS sera assurée afin de préparer le changement d'employeur au 1^{er} janvier 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L2221-1 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Enfance Famille Education, réunie le 23 mai 2019, le Conseil Départemental décide :

- *d'approuver les statuts de la régie personnalisée de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg joints à la présente délibération ;*
- *de donner son accord à la participation du Département à la gouvernance de de l'EPL-A « Orchestre philharmonique de Strasbourg » et d'en devenir membre ;*
- *désigne le représentant du Département au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée qui pourra négocier en son nom les termes futurs d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle ;*

*Représentant : Philippe Meyer, Vice-Président du conseil Départemental
Suppléante : Cécile Delattre, Conseillère départementale*

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY